



LES DEUX PROCÉDURES ALTERNATIVES AU PROCÈS PÉNAL FISCAL

Patrick Michaud avocat
patrickmichaud@orange.fr
 février 2019

	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou « plaider-coupable » (CRPC)	Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) Y compris pour fraude fiscale depuis le 23.10.18
Les textes et circulaires	<p style="text-align: center;"> Code de procédure pénale : articles 495-7 à 495-16 Modifié par LOI n°2011-1862 du 13 décembre 2011 - art. 27 la circulaire d'application de la chancellerie Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC .(1° ministre).. Le plaider coupable, confrontation des droits américain, italien et français par jean PRADEL.. Une synthèse les statistiques </p>	<p style="text-align: center;"> Article 41-1-2 CPP Modifié par LOI n°2018-898 du 23 octobre 2018 - art. 25 Article 180-2 CPP Décret n° 2017-660 du 27 avril 2017 relatif à la convention judiciaire d'intérêt public et au cautionnement judiciaire Convention judiciaire d'intérêt public — Une synthèse Wikipédia Dossier parlementaire de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1) Rapport de S DENAJA (assemblée nationale) Rapport de F PILLET (Sénat) </p>

Jurisprudence		<u>Des publications de CIJP</u>
Personnes concernées	Personnes physiques et personnes morales	Uniquement Personnes morales Attention les cadres exécutifs continuent à être poursuivis <u>Valerie de Senneville,</u> <u>« Les cadres, grands perdants de la justice négociée »</u>
Conditions	Possible dans le cadre d'une enquête préliminaire ou dans le cadre d'une instruction Reconnaissance des faits et de la culpabilité À l'instruction, nécessaire accord de la partie civile	Dans le cadre d'une enquête préliminaire : acquiescement à l'exposé des faits et à la qualification pénale susceptible de leur être appliquée Dans le cadre d'une information judiciaire : reconnaissance des faits et acceptation de leur qualification pénale retenue
Peines/Contrepertes	Jusqu'à 1 an d'emprisonnement ou la moitié de la peine encourue si inférieure à 1 an Amende limitée à l'amende maximale encourue Peines complémentaires applicables le cas échéant	Amende dont le montant est calculé de manière proportionnée aux avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen constaté au cours des 3 derniers exercices Si l'administration est partie civile, possibilité d'inclure les dommages et intérêts dus
Homologation/Validation	Audience publique devant le Président du Tribunal correctionnel	Audience publique devant le Président du Tribunal de grande instance
Portée	Ordonnance d'homologation avec même effet qu'un jugement de condamnation (peine obligatoire d'affichage ou de diffusion avec possibilité pour le juge d'y déroger) En cas de refus d'homologation, reprise de la poursuite avec interdiction, en théorie, de toute référence aux discussions relatives à la CRPC	CJIP publiée sur le site de l'Agence Française Anticorruption (en principe, communiqué de presse du procureur de la République) N'emporte pas déclaration de culpabilité Non-inscrite au casier judiciaire donc pas d'effet sur la possibilité de soumissionner aux contrats de la commande publique En cas de refus de validation, reprise de la poursuite avec Interdiction de toute référence aux discussions relatives à la CJIP